

ANIMAL NON IDENTIFIE = ANIMAL CONDAMNE

L'article L212-10 du code rural a été modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Ainsi, à partir du **1er janvier 2012** l'identification est légalement obligatoire pour :

- tous les chiens à partir de 4 mois
- tous les chats à partir de 7 mois
- tous les chiens et les chats en cas de cession, **par vente ou par don** quel que soit l'âge de l'animal
- toute importation d'un chat ou d'un chien

L'identification, premier acte responsable

Elle consiste à attribuer un numéro de référence unique, porté par l'animal sous forme de tatouage ou de puce électronique, valable tout au long de son existence, une sorte de carte d'identité personnelle où les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire sont enregistrés.

Vous devez exiger au moment de l'achat ou de l'adoption que l'animal soit identifié.

L'identification demeure à la charge du vendeur ou du donneur.

Tatouage ou puce ?

Le tatouage est constitué d'une série de chiffres et lettres.

La puce électronique est un implant de petite taille, obligatoire pour sortir de France.

Porter un collier suffit-il à identifier mon animal ?

Non, cela ne garantit en aucun cas son identification mais en complément du tatouage ou de la puce électronique, l'identification par une médaille portant votre numéro de téléphone est recommandée.

En cas de disparition d'un animal identifié contactez :

- La fourrière de Vannes : 02 97 01 34 34
- Chenil service : 02 97 40 03 33
- La SPA de Vannes et la région : 02 97 42 43 74
- Le fichier national d'identification canin : 01 49 37 54 54 pour les chiens
- Le fichier national d'identification félin : 01 55 01 08 08 pour les chats

Faute de retrouver leur maître, **500 000 chats et chiens sont euthanasiés en France** chaque année. S'il n'est pas identifié, si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme errant, placé en fourrière et euthanasié.